

Les voies de recours dans l'enseignement supérieur

Hypothèse	Instance	Procédure et cadre légal
INSCRIPTION		
Votre demande d'admission est irrecevable L'établissement n'a pas remis de décision d'admission au 31 octobre	Le Commissaire ou Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – articles 95 § 1^{er} et 95/1 • AGCF du 2 septembre 2015 • Site des Commissaires et Délégués • Règlement des études
Vous constatez des irrégularités dans le déroulement de l'épreuve préalable à l'admission en École supérieure des Arts	Les autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 110 dernier alinéa • Règlement des études
L'établissement a refusé votre inscription (concerne aussi les non-résidents)	1. Les autorités académiques 2. La Commission de recours de l'ARES (CEPERI)	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 97 • Site de l'ARES
Vous constatez des irrégularités dans le traitement de votre dossier d'inscription	Les autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 134, 8° • Règlement des études
Votre établissement a annulé votre inscription	Le Commissaire ou Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 102 • AGCF du 2 septembre 2015 • Site des Commissaires et Délégués • Règlement des études
L'établissement refuse de vous réorienter en 1 ^{ère} année	Les autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 96 et 102 §3 • Règlement des études
EVALUATIONS		
Vous constatez des irrégularités dans le déroulement des épreuves	Les autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 7 novembre 2013 – article 134, 8° • Règlement des études
DIVERS		
L'établissement a pris contre vous des sanctions ou mesures disciplinaires	Les autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des études
Vous contestez une décision de l'établissement en lien avec votre situation de handicap	Les autorités académiques La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI)	<ul style="list-style-type: none"> • AGCF du 3 juillet 2019 • Règlement des études
Vous avez épuisé les recours internes et externes prévus par la réglementation et le Règlement des études	Conseil d'État et/ou juridictions civiles ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des études • Lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973 • Code civil, livre 6, article 6.5

¹ Conseil d'État : recours en suspension et en annulation de la décision de l'établissement dans les 60 jours de la décision prise par l'établissement. Juridictions civiles : action en dommages et intérêts.